

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Frédéric Borloz et consorts - Formation professionnelle agricole confiée au
département en charge de l'agriculture

1. PREAMBULE

La commission a tenu une première séance le 25 juin 2015, de 8h00 à 9h30, à Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Sonya Butera, Fabienne Despot, Ginette Duvoisin, Véronique Hurni, et Sylvie Podio, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, ainsi que de MM. Frédéric Borloz, Régis Courdesse, Grégory Devaud, Hugues Gander, Marc Oran et Yves Ravenel.

Ont participé de même à cette séance Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC) ainsi que M. Jean-Pierre Delacrétaz (DGEP, DFJC).

Une seconde séance s'est tenue le 22 septembre 2015, de 8h00 à 9h00, à la salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne.

Ont participé à cette séance Mmes Sonya Butera, Fabienne Despot, Ginette Duvoisin, Véronique Hurni, et Sylvie Podio, ainsi que de MM. Frédéric Borloz, Régis Courdesse, Grégory Devaud, Hugues Gander et Marc Oran. M. Yves Ravenel était excusé.

Etaient également présents Mme Anne-Catherine Lyon (cheffe du DFJC) ainsi que M. Philippe Leuba (Chef du DECS), MM. Séverin Bez (directeur DGEP, DFJC) et M. Christian Pidoux (directeur domaine formation SAGR, DECS).

Lors de cette séance, la commission a auditionné M. Luc Thomas (directeur de Prométerre).

Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes lors des deux séances, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiative vise à rattacher la formation professionnelle agricole au département en charge de l'agriculture (DECS). Cette demande résulte des particularités de la formation agricole (en termes de lieu, de types de formation, etc.) celle-ci orientée par la politique agricole dictée par la Confédération. Ainsi, la formation professionnelle agricole diffère des autres formations professionnelles.

L'initiant précise qu'il n'y a aucune volonté de séparer formation professionnelle et formation académique.

Quant à la forme de l'objet parlementaire, soit une initiative, elle tend à ce que le Conseil d'Etat réponde à la demande car l'initiant mentionne que des motions déposées par ses soins il y a quelques temps déjà, acceptées par le Grand Conseil, n'ont toujours pas obtenu réponse.

Finalement, l'initiant signale qu'il partage le point de vue développé par Prométerre dans un courrier parvenu à la commission le jour précédent la séance, qui mentionne que la répartition actuelle « ne

remplit pas les attentes de la profession agricole dès lors que viennent s'y greffer des projets d'importance stratégique » et souligne l'absence d'avancement du projet Imago. Prométerre fait alors part de son soutien à l'initiative.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La demande de l'initiant est difficilement compréhensible car, tel que cela a été souligné lors du dépôt de l'initiative, la formation agricole a toujours été sous la responsabilité du département en charge de l'agriculture. Le Conseil d'Etat précise qu'il est soucieux de conserver la compétence en matière d'organisation de ses propres services afin de pouvoir réagir promptement aux évolutions significatives et rapides de la société. Cette souplesse est nécessaire à la mise en place de politiques publiques cohérentes et coordonnées. Figurer une organisation dans la loi, nécessitant un passage devant le Grand Conseil pour toute modification, prêterait la capacité de réaction du Gouvernement. La souplesse actuelle a permis au Conseil d'Etat d'ajouter d'autres métiers aux formations agricoles telles que prévues au sens strict selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, accroissant ainsi le nombre de personnes formées sous la responsabilité du DECS.

Il est précisé que si des délégations de compétence pour la « vie de tous les jours » de certaines formations professionnelles sont accordées à certains départements, il importe que la vue d'ensemble relève d'un seul département afin d'avoir une vue d'ensemble et de ne pas multiplier les interlocuteurs. En effet, les formations professionnelles sont à l'échelle de la confédération gérées au travers de la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique par le biais du chef de département de la formation. Ainsi pour le Conseil d'Etat, le meilleur équilibre est assuré par l'architecture actuelle, à savoir une loi de référence (la LVLFP) dans laquelle est inscrite (art. 4 al. 4) la possibilité de confier des formations à d'autres département.

Concernant le projet IMAGO, il est souligné que des précisions seront données lors de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Jacques Nicolet et consorts « (10_POS_22) Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton », que bien que le projet a pris 6 mois de retard, il avance. Il est aussi annoncé que la conduite du projet IMAGO relève du DECS, qui associe à intervalles réguliers le DFJC aux travaux ; et que la modification de loi demandée n'aurait aucune incidence sur l'avancée du projet IMAGO.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion générale, il est demandé le point de vue des deux départements sur ce sujet ainsi que des précisions sur leur fonctionnement et leur collaboration concernant formation professionnelle agricole.

Concernant la répartition des compétences, les précisions suivantes sont données :

- la formation professionnelle agricole initiale relève du SAGR. Le DFJC est uniquement l'autorité de recours.
- pour la formation professionnelle agricole supérieure dite tertiaire b, brevet et maîtrise, le SAGR s'avère compétent à travers Agrilogie. Le DFJC n'exerce aucune compétence en matière de brevet. Concernant les écoles supérieures type ES de Changins, en termes de financement et de compétences, des rencontres ont lieu entre les chefs de département et les services concernés afin d'établir la répartition. Un document répartissant les compétences a été élaboré par les deux chefs de service en charge. En résumé, le niveau stratégique relève du DFJC alors que le niveau opérationnel, le contenu des cours et l'argent revient au DECS. Il n'y a pas de divergences entre le DECS et le DFJC, cette répartition est partagée par les deux départements. Si le DFJC a conservé l'aspect stratégie, ce n'est pas pour avoir la mainmise sur les formations mais par souci d'obtention d'une vision globale sur l'ensemble des écoles supérieures car la Confédération exige que cela passe par un département.

A noter qu'outre le DFJC, 3 départements opèrent dans la formation professionnelle. Il s'agit du DIS pour la formation professionnelle des agents de détention ainsi que des policiers, du DTE pour la formation professionnelle des métiers du bois et le DECS pour ce qui relève de l'agriculture.

Il est confirmé que le Conseil d'Etat apprécie la souplesse qu'offre la loi actuelle en matière d'organisation.

Concernant le projet IMAGO, les éléments suivants sont amenés en plus de ceux déjà abordés lors de la prise de position du Conseil d'Etat :

Bien qu'un groupe de travail œuvre sur ce projet depuis 3 ans, celui-ci comme susmentionné a pris du retard. Le retard résulte d'une priorisation des objectifs et des ressources du SAGR afin de préparer la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) dictée par la Confédération. Tributaire du calendrier confédéral, le SAGR devait se concentrer sur la préparation de PA 14-17 car un retard aurait été fortement préjudiciable, notamment pour l'obtention des ressources, a contrario d'un retard concernant le projet Imago. Cette préparation visant à positionner l'agriculture vaudoise avant l'entrée en vigueur des mesures a payé puisque le canton de Vaud est le seul canton de plaine à tirer son épingle du jeu dans ce nouveau volet agricole.

De plus, il convient de plus de souligner que le projet Imago s'avère extrêmement compliqué car il s'agit de concilier divers acteurs et différents lieux traditionnels de formation afin que chacun se sente représenté. Ces éléments nécessitent un travail de diplomatie important.

Finalement, la commission est informée que le projet Imago prend en compte la réforme sur laquelle travaille la Confédération visant à fusionner ses 6 sites de formation en matière agricole pour n'en maintenir que 3 ; à Zürich, probablement à Fribourg et le 3^e qui pourrait se situer dans le canton de Vaud. Ceci n'a d'intérêt que dans la mesure où il existe déjà une concentration des lieux de formations agricoles au niveau vaudois. L'OFAG a accepté d'entrer dans le groupe de travail sur Imago et le Canton a pu positionner le projet afin qu'il intéresse la Confédération. Dès lors, le canton de Vaud possède de sérieuses des chances d'obtenir l'un des 3 sites de la Confédération.¹

Le Conseil d'Etat reconnaît que tant dans l'organisation des formations que dans le suivi du projet IMAGO, il se peut qu'il y ait eu un manque d'informations vis-à-vis du Grand Conseil.

Il ressort de la discussion générale que la commission comprend le souhait du Conseil d'Etat de conserver sa latitude quant à son organisation interne, tout comme il est admis que la préparation à PA 14-17 fût importante et ait impliqué un retard dans l'avancement du projet IMAGO. Toutefois, le Grand Conseil a soutenu à l'unanimité le postulat Jacques Nicolet en janvier 2012, il est donc demandé que ce dernier soit rapidement informé par le Conseil d'Etat sur l'avancée du projet.

De plus, vu la complexité de l'organisation en matière de formation professionnelle il semble nécessaire que le Grand Conseil soit informé sur la répartition des compétences dans le domaine de la formation professionnelle et que les enjeux importants liés à ce domaine soient mis en lumière dans le cadre d'un rapport plus complet. Ainsi, si la commission acceptait de déposer un postulat directement renvoyé au Conseil d'Etat, l'initiant retirera son initiative.

5. VOTE DE LA COMMISSION

En regard des discussions tenues en séance, sachant que la commission a décidé de déposer un postulat, le postulant accepte de retirer son initiative.

Morges, le 2 février 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Sylvie Podio

¹ La Confédération rendra sa décision en 2017-2018.